

Le CACES Chariot de manutention à conducteur porté

Suivant l'article R4323-55 du Code du travail, la conduite des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs* qui ont reçu une formation adéquate. D'autre part, les travailleurs doivent être titulaires d'une **autorisation de conduite délivrée par le chef d'établissement** après évaluation. Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail,

Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation,

Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur : C'est le CACES tel que l'a défini la CNAMTS dans la recommandation R389. Il ne peut être effectué que par un centre d'examen certifié comme ODF.

LA RECOMMANDATION R 389

La recommandation R 389 concernant la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté donne aux entreprises les moyens pour réaliser l'évaluation des connaissances et de savoir-faire des conducteurs avant de leur délivrer une **autorisation de conduite**.

*La conduite des chariots de manutention est interdite aux personnes âgées de moins de **18 ans** sauf dérogation.*

Pour obtenir plus de renseignements ou s'inscrire à une session,

La famille des chariots de manutention à conducteur porté compte 6 catégories :

Catégorie 1 : transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol, de levée inférieure à 1m.

Catégorie 2 : chariots tracteurs et à plateau porteur, de capacité inférieure à 6000 kg.

Catégorie 3 : chariots élévateurs en porte-à-faux, de capacité inférieure ou égale à 6000 kg

Catégorie 4 : chariots élévateurs en porte-à-faux, de capacité supérieure à 6000 kg.

Catégorie 5 : chariots élévateurs à mât rétractable.

Catégorie 6 : conduite des chariots de toutes catégories, hors activité de production (déplacement, chargement, transfert, maintenance, démonstration, essais...)

Les stages de formation CACES[®] R389

> **Le public concerné** : les utilisateurs débutants ou expérimentés de chariots de manutention de la catégorie demandée, déclarés aptes après la visite médicale du travail.

> **Les pré-requis** : compréhension orale et écrite du français.

> **Les objectifs des stages** : Permettre d'acquérir les compétences nécessaires (théoriques et pratiques) à la conduite de chariots de manutention en sécurité et être préparé aux tests CACES[®] pour la catégorie demandée.

> **La durée des stages** : La durée varie selon le niveau de conduite des stagiaires et le souhait de nos clients.



Conduite d'engins





La formation standard : Elle s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent être formées à la conduite en sécurité et qui ne connaissent pas ou peu l'engin concerné. Elle comprend une formation théorique (1 jour) et une formation pratique plus ou moins longue selon la ou les catégories concernées. Elle se termine par une journée d'examens CACES[®] (théoriques et pratiques).

La formation recyclage : Elle s'adresse aux personnes titulaires d'un CACES[®] en fin de validité ET qui utilisent régulièrement le ou les engins concernés. Elle comprend une remise à niveau théorique et une journée d'examens CACES[®] (théoriques et pratiques).

Le test sec : Il s'adresse principalement aux personnes qui ont déjà suivi une formation adaptée et qui souhaitent passer directement le ou les examens CACES[®]. Il comprend une journée d'examens CACES[®] (théoriques et pratiques).

> Contenu des stages

Partie théorique

- objectifs de la formation
- la recommandation R389, ses textes, sa procédure.
- la législation (obligation de l'employeur, responsabilité de chacun)
- les différents organismes de prévention et leurs rôles
- le CACES[®], l'autorisation de conduite
- les équipements obligatoires pour le cariste et pour le chariot élévateur
- les responsabilités physiques, morales et pénales lors d'un accident grave
- les règles de circulation à l'intérieur de l'entreprise et sur la voie publique
- les responsabilités du cariste
- les principales interdictions
- la classification des chariots élévateurs
- utilisation des chariots
- le centre de gravité de la charge, plaque de charge
- vérification journalière du chariot
- la prise de poste
- la fin de poste
- mécanique
- chaîne cinématique

Partie pratique

- mise en pratique de la théorie
- vérification des équipements individuels de protection
- vérification des documents de l'engin
- vérifications de l'engin (état des équipements de l'engin, vérification des différents niveaux, essais hydrauliques de l'engin)
- conduite du chariot (parcours défini avec panneau de signalisation, slalom, pente, virage, passages de portes)
- rangement de palettes au sol
- gerbage à mi-hauteur et à grande hauteur
- chargement, déchargement de camion

Validation : examen CACES[®] conforme à la recommandation R389 de la CNAMTS

ATELIO Formation Continue

CNPH – 43 rue du Roi René – 49250 LA MENITRE

Tél : 02 41 45 63 95 - www.atelio-formation.fr - info@atelio-formation.fr